



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

plans de prévention des risques

Question écrite n° 53284

Texte de la question

M. Yves Deniaud souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les dispositifs relatifs à la prévention des risques d'inondation. La faiblesse des moyens réservés au « plan décennal de prévention des risques naturels » suscite les plus vives inquiétudes. Ce plan ne propose aucune solution aux problèmes des zones inondables et, d'une manière générale, se contente de proscrire tous travaux sur le bâti dans ces zones. En outre, ce plan n'est accompagné d'aucun dispositif financier lui permettant d'avoir une réelle efficacité et n'a pas de lien avec ce fonds pour la prévention des risques naturels. Il ne prévient donc que les risques constatés et consiste en une simple contrainte d'urbanisme déchargeant l'administration de toute responsabilité et entraînant, pour les particuliers, une chute de la valeur de leur patrimoine immobilier. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre en adéquation les fonds et les plans de prévention des risques naturels, doter ces derniers de moyens garantissant leur efficacité et rassurer les particuliers concernés quant à la valeur de leur patrimoine immobilier.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les dispositions mises en oeuvre par le Gouvernement pour la prévention des risques liés aux inondations. La question porte notamment sur l'ampleur des moyens réservés au plan décennal de prévention des risques naturels adopté par le Gouvernement le 24 janvier 1994. Ce plan prévoyait un programme d'actions sur dix ans mobilisant plus de 10 milliards de fonds publics. La mise en oeuvre de ce plan a donné lieu à une forte augmentation des moyens budgétaires de l'Etat en matière de prévention des inondations à partir de 1994 pour respecter le rythme annuel ainsi fixé. Les moyens consacrés à ce plan ont été amplifiés régulièrement à partir de 1997. L'amplification de ces moyens et la prolongation du plan jusqu'en 2006 ont été accompagnées par la plupart des conseils régionaux, dans le cadre des contrats de plan Etat-région pour les années 2000 à 2006 et des avenants à des contrats proposés au printemps 2000, pour tenir compte de la nécessité de renforcer encore les mesures préventives mises en évidence à la suite des inondations survenues dans l'Aude et les départements limitrophes en novembre 1999 et des tempêtes des 26 au 28 décembre 1999. Cette amplification a porté sur les trois grands volets de ce plan. Le développement de l'information préventive, l'établissement de la cartographie des zones exposées aux risques naturels et le financement de l'élaboration des documents réglementant l'occupation des zones exposées mobilisaient avant 1994 15 MF sur le budget de l'Etat chaque année. Cet effort a été porté à 40 MF par an par le plan susvisé. Ces moyens ont été accrus depuis 1997 et sont depuis 2000 complétés par une contribution du fonds pour la prévention des risques naturels institué en 1995. En 2001, les moyens mobilisés sur ce volet par l'Etat s'élèveront à 79 MF auxquels s'ajouteront 50 MF provenant du fonds susvisé. L'objectif de 1994 de mettre en place 2 000 plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été dépassé en 2000. Le nouvel objectif est d'atteindre 5 000 PPRI en 2005. La surveillance et la prévision des inondations ont fait également l'objet d'efforts accrus. Les moyens d'investissement de l'Etat portés à 25 MF par an à partir de 1994 s'élèveront à 39 MF en 2001, pendant que les moyens de fonctionnement ont été portés de 11 MF en 1994 à 18 MF en 2001. Cela a

permis de financer notamment cinq nouveaux radars de surveillance hydro-météorologique dans le quart sud-est de la France. Un grand programme de restauration des cours d'eau et des champs naturels d'expansion des crues a été lancé en 1994, accompagné d'aides aux travaux de protection des lieux habités, d'un montant global de 8,2 milliards de francs, financé à hauteur de 2,29 milliards de francs par l'Etat. Cet effort sera poursuivi et intensifié dans le domaine de la protection des lieux habités. Ainsi, le budget 2001 est-il en augmentation de 40 MF pour les interventions dans ce domaine. Plus généralement, la prévention des risques naturels, et plus particulièrement des risques liés aux inondations, constitue une priorité du budget de l'environnement (+ 69 MF en 2001 sur les différents volets des actions de l'Etat en faveur de la prévention des risques liés aux inondations), accompagnée par une mobilisation du fonds pour la prévention des risques naturels. Au delà, il est envisagé de compléter l'effort de l'Etat par une intervention complémentaire des agences de l'eau et par une extension du champ des actions éligibles au fonds pour la prévention des risques naturels, dans le cadre du projet de loi sur l'eau en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Yves Deniaud](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53284

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6288

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1644